

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) SHIGEKI*

*de la société SUMI AGRO FRANCE*

*enregistrée sous le n°2017-1537*

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 11 décembre 2017 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société SUMI AGRO FRANCE attestent que le produit SHIGEKI a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,*

**La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

Nom du produit	SHIGEKI
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution à base à base d'extraits d'algues - apport d'oligo-éléments
État physique	Solution
Numéro d'intrant	515-2017.01
Numéro d'AMM	1171297

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09 MARS 2010



Françoise WEBER  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Azote total (N)	1 %
Phosphore (P2O5) soluble dans l'eau	7 %
Potassium (K2O) soluble dans l'eau	10 %
Bore (B) soluble dans l'eau	0,13 %
Cuivre* (Cu) soluble dans l'eau	0,10 %
Fer* (Fe) soluble dans l'eau	0,20 %
Manganèse* (Mn) soluble dans l'eau	0,20 %
Molybdène (Mo) soluble dans l'eau	0,05 %
Zinc* (Zn) soluble dans l'eau	0,20 %
Acide alginique**	5 %
Mannitol**	0,2 %
Conductivité électrique	73.2 Ms/cm
pH	7.5
Arsenic	2 mg/kg

\* Oligo-éléments chélatés 100% par l'EDTA

\*\* Dérivés d'extrait d'*Ascophyllum nodosum*

## Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Cultures légumières	2 à 3	2 à 4	Pulvérisation foliaire ou ferti-irrigation	Après la transplantation
Courgette	2 à 3	2 à 4		Après la transplantation
Concombre	2 à 3	2 à 4		Après la transplantation
Melon	2 à 3	2 à 4		Après la transplantation
Pastèque	2 à 3	2 à 4		Après la transplantation
Tomate	2 à 3	2 à 4		Après la transplantation
Poivron	2 à 3	2 à 4		Après la transplantation
Laitue	2 à 3	3 à 4		Après la transplantation
Chou-fleur	2 à 3	3 à 4		Après la transplantation
Brocoli	2 à 3	3 à 4		Après la transplantation
Artichaut	2 à 3	3 à 4		Après la transplantation
Fraise	3	1 à 3		Durant le développement du fruit
Vigne	2 à 3	3 à 4		Dès le début du bourgeonnement
Cultures fruitières	2 à 3	3 à 4		De la préfloraison au grossissement du fruit
Olivier	3 à 4	3 à 4		A partir de la floraison
Agrumes	2 à 3	3 à 4		Application tous les 15-20 jours
Kiwi	2 à 3	3 à 4		Du bourgeonnement à la fin de la formation des fruits
Céréales	2 à 3	1 à 3		A partir de la 1ère feuille jusqu'à la montaison
Maïs	2 à 3	1 à 3		Pendant la croissance végétative
Colza	2 à 3	1 à 3		Pendant la croissance végétative et la floraison
Tournesol	2 à 3	1 à 3		Pendant la croissance végétative
Légumineuses	2 à 3	1 à 3		Pendant la croissance végétative
Haricot vert	2 à 3	1 à 3		Pendant la croissance végétative
Haricots et pois	2 à 3	1 à 3		Pendant la croissance végétative

## Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Ail, oignon	<b>2 à 3</b>	<b>1 à 3</b>	Pulvérisation foliaire ou ferti-irrigation	Après la transplantation
Cultures industrielles	voir maïs, colza, tournesol			
Betteraves et tubercules	<b>2 à 3</b>	<b>2 à 3</b>	Pulvérisation foliaire ou ferti-irrigation	Pendant la croissance végétative
Pomme de terre	<b>2 à 3</b>	<b>2 à 3</b>		Pendant la croissance végétative
Betterave sucrière	<b>2 à 3</b>	<b>2 à 3</b>		Pendant la croissance végétative
Luzerne	<b>2 à 3</b>	<b>2 à 3</b>		Pendant la croissance végétative
Riz	<b>2 à 3</b>	<b>2 à 3</b>		Pendant la croissance végétative
Coton	<b>2 à 3</b>	<b>1 à 3</b>		Pendant la croissance végétative
Baies	<b>2 à 3</b>	<b>3</b>		Pendant la croissance végétative
Bananier	<b>3 à 5</b>	<b>3 à 4</b>		Pendant la croissance végétative
Cultures subtropicales	<b>3</b>	<b>3</b>		Pendant la croissance végétative
Cultures hydroponiques	<b>100 à 200mL/1000L</b>	-		Pendant la croissance végétative
Cultures ornementales	<b>2 à 3</b>	<b>3 à 4</b>		Pendant la croissance végétative
Arbustes	<b>2 à 3</b>	<b>3 à 4</b>		Après la transplantation

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Port de gants et de vêtements de protection adaptés ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**